

N° 2024-396

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société RAMERY (pour le compte d'Enedis), représentée par Monsieur WANTIEZ Mickaël, sise rue de la Meuse, BP 28 à CALONNE-RICOUART (62470), en ce qui concerne des travaux, rue du béguinage à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 13 janvier 2025 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 13 janvier 2025 et pour une durée de 30 jours, en raison de travaux rue du béguinage à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Travaux par fonçage
- Circulation alternée par feux tricolores si besoin.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur WANTIEZ Mickaël, Directeur de la Société RAMERY, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 décembre 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

